

SEIGNEURIE ET EXPLOITATION PAYSANNE EN VELAY  
AUX XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> SIECLES, d'après LES TERRIERS

---

Les historiens de la France d'Ancien Régime redonnent actuellement toute leur importance à la seigneurie et au féodalisme, considérés dans leur réalité économique et sociale, et notamment au problème central du prélèvement féodal (1). Le souci d'appréhender globalement ce prélèvement a conduit à utiliser des sources fiscales par exemple, (2) et à souligner l'insuffisance des documents comptables seigneuriaux, ne représentant que des cas particuliers difficilement généralisables. Sans méconnaître le bien fondé de cette critique, nous allons cependant tenter de montrer tout l'intérêt de ces documents, en l'occurrence ceux de l'Hôtel-Dieu du Puy en Velay, et tout spécialement le grand terrier de 1672-1682. Nous examinerons d'abord ce qu'il nous apprend, et les problèmes que pose son utilisation. Nous verrons ensuite dans quelle mesure ce terrier peut être considéré comme un document foncier, et quelles indications il peut fournir sur l'exploitation paysanne. Nous le prendrons enfin pour ce qu'il est, document essentiellement seigneurial, et nous étudierons à sa lumière la seigneurie, réalité géographique, fiscale, économique et sociale.

x

x

x

---

(1) Voir : "L'abolition de la Féodalité dans le monde occidental" (Colloque International du C.N.R.S. Toulouse 12-16 novembre 1968. Ed. C.N.R.S. Paris 1971 2 Tomes 946 p.) Et plus particulièrement : A. Soboul : "Problèmes de la "féodalité d'Ancien Régime". Notes sur le prélèvement féodal au XVIII<sup>e</sup> siècle". pp. 115-127 et 527-561. ; A. Soboul : "La civilisation et la révolution française" (Tome 1 Arthaud. Paris. 1970. 635 p. pp. 63-76) Voir aussi : Sur le féodalisme. (Editions Sociales. Paris 1971. 271 p.) Et notamment : féodalité française... pp. 73-126.  
(2) Ainsi M. Leymarie : "Les redevances foncières seigneuriales en Haute-Auvergne", Annales historiques de la Révolution Française, 1968, pp. 299-380.

## I. Les terriers et leur utilisation.

### 1. Le fonds de l'Hôtel-Dieu du Puy.

Il comprend deux types de documents comptables seigneuriaux : les terriers et les lièves. Un terrier est un "dénombrement des déclarations des particuliers qui relèvent d'une seigneurie, et détail des droits, cens et rentes qui y sont dûs" (Merlin de Douai). Une liève, d'après l'Encyclopédie, est un "extrait de papier terrier, qui sert de mémoire au receveur, pour faire payer les cens et rentes, et autres droits seigneuriaux" (3). Elle est délivrée au fermier pour la durée de son bail. On trouve, en face du nom de chaque tenancier, le montant total de sa censive, sans mention des fonds tenus. Parfois, on a le compte de chacun, ce qu'il a effectivement payé. Dans ce cas, on peut calculer le prélèvement réel, et non plus seulement théorique comme l'indique le terrier. C'est à ce moment seulement qu'on connaît exactement la pression féodale. Nous avons des documents généraux, et d'autres particuliers. Les terriers généraux s'échelonnent régulièrement : début XV<sup>ème</sup> siècle, fin XV<sup>ème</sup> siècle, fin XVI<sup>ème</sup> siècle, fin XVII<sup>ème</sup> siècle, - celui que nous allons étudier - et quelques épaves de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Les lièves générales, en série complète pour les XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles, manquent au XVIII<sup>ème</sup> siècle. On a seulement les périodes 1675-1689, avec paiements, et 1716-1721 et 1728-1737, sans paiement. Les terriers et lièves particuliers, c'est-à-dire concernant une communauté sont assez nombreux. Les terriers permettent des comparaisons : Combret 1676, 1773. Les lièves permettent d'étudier les paiements réels pour tout le XVIII<sup>ème</sup> siècle. Au Vernet, village dont l'Hôtel-Dieu était seul seigneur, et où on peut donc saisir le volume de tous les droits, et cela pour chaque tenancier, car dès le début du siècle, ceux-ci avaient obtenu de procéder à une division des censives, et des quarts

---

(3) Citations tirées de A. Soboul "De la pratique des terriers à la veille de la Révolution", Annales E. S. C., 1964, pp. 1049 - 1065.

et dîmes. Il ne restait donc aucun droit collectif. Dans l'ensemble, terriers et lièves particuliers sont nombreux pour les périodes 1670-1700, 1720-1740, à partir de 1770 et surtout pour 1780-1795, avec dans ce dernier temps de très bons comptes nominatifs pour de nombreuses localités ("réaction seigneuriale"! ) Enfin, on peut retrouver année par année les profits seigneuriaux de l'Hôtel-Dieu dans les comptes généraux rendus par le comptable devant le bureau de l'Hôtel-Dieu. On a les produits de l'af ferme générale des cens et rentes, des affermes particulières, on peut trier les lods et ventes dans le casuel, on a les arréages laissés en reprise, leurs paiements, quand ils se font, etc . . . Par leur ampleur, ces documents seigneuriaux de l'Hôtel-Dieu du Puy constituent donc un bon point de départ pour l'étude de la seigneurie à l'époque moderne en Velay.

Le terrier que nous allons étudier a été rédigé par le notaire Manton, entre 1672 et 1682 essentiellement. Il se compose de quatre gros volumes et 6 suppléments (4). Un autre notaire en a dressé une expertise en 1699 (5).

Ce terrier groupe des fonds de 854 tenanciers dispersés sur une grande partie du Velay : ses enseignements ont donc valeur générale pour ce pays. Il ne comprend que des reconnaissances d'emphytéotes. Pas de lettres de terrier, d'autorisation, d'extrait de délibération. Pas d'énumération de droits - autres que "les cens, droits de lods, prélation et avantage retenir". Pas de plans. Pas de description des domaines propres de l'Hôtel-Dieu. Et pour chaque reconnaissance, l'aveu et le dénombrement, que nous examinons maintenant.

## 2. L'aveu

Le terrier est une copie des minutes des reconnaissances, actes passés devant le notaire, soit dans son étude du Puy, soit sur place dans la maison d'un tenancier ou celle de l'Hôtel-Dieu parfois. D'abord vient la date. Puis l'emphy-

---

(4) Archives départementales de la Haute-Loire. Série H supplément. Fonds de l'Hôtel-Dieu du Puy. 1 B 612 à 615 et 1 B 619 à 624.

(5) A. D. H. L. Fonds de l'Hôtel-Dieu. 1 B 625.

téote : son nom, sa profession pour un non-paysan, son domicile. On peut donc saisir les forains. On a parfois des reconnaissances collectives : "les habitants de ...". Puis la mention des anciennes reconnaissances est obligatoire pour que l'actuelle soit valable : de qui, date, terrier, page, article. On a ainsi parfois une énumération de plusieurs reconnaissances, jusqu'au document le plus ancien. Au contraire, il peut s'agir d'une nouvelle accense, avec référence au notaire, à la date, etc... Le fond reconnu doit totalement correspondre (nature, localisation par les quatre confins, cuisine) sinon la reconnaissance est informe et nulle.

Quels problèmes rencontrons-nous jusqu'ici ? Le même tenancier peut reconnaître dans différents endroits. Mais comment savoir ? Les homonymes abondent dans ces villages où l'endogamie est la règle et où les mêmes prénoms reviennent sans cesse. Le notaire s'efforce de les distinguer (surnom, fils de, etc...) Ces cas sont donc assez rares, statistiquement négligeables. D'autre part, peut-on utiliser les anciennes reconnaissances ? L'immutabilité, obligatoire en droit, est-elle réelle ? Renseignent-elles sur une évolution de la propriété ? Nous retrouverons cela plus loin.

### 3. Le dénombrement

#### a) Les fonds

On a dans le terrier quelques aveux de "contrats", de "rentes", sans qu'il soit précisé à quoi ils correspondent, ou assignés sur les terres, sans détail. C'est le cas pour tout un village, et pour quelques nobles et prêtres. On a pour le Puy, des reconnaissances portant sur des maisons, ou des parties de maisons (chambres, réduits, caves, boutiques) ou des "tables à vendre les images sous le porche de la cathédrale", car le système seigneurial s'étend aussi aux villes. Dans certains cas d'ailleurs, les censives payables en argent sont si élevées qu'il semblerait s'agir plutôt d'un loyer. On a trop peu d'exemples pour procéder à une étude valable de cette seigneurie urbaine. Ces exceptions signalées, les tenanciers sont des paysans, énumérant leurs fonds : maison, jardins, vignes, champs, prés, pâturaux,

bois, terres hermes. Une complication : les fonds énumérés en série : "maison, grange, patil, pré, champ, le tout joignant" et "champs et bois", "champ et pré", etc. . . ou un grand ensemble : "la commune". On est donc obligé d'avoir une rubrique "ensembles" dans le calcul de la mise en valeur, ce qui la fausse un peu. De plus, le calcul du prélèvement à l'hectare n'est pas possible en cas de fond non caractérisé.

La localisation se fait par le lieu-dit, le nom de la parcelle et ses quatre confins. Pas de plan. Faut-il utiliser le cadastre du Premier Empire ? Certainement pour des reconnaissances de la fin du siècle. Mais avant ? Et on ne peut se fier aux noms des lieux-dits : génériques, très vagues, changeants (nombreux cas de : "lieu-dit X, jadis appelé Y"). On peut localiser d'après les voisins. Mais il est impossible de reconstituer exactement le plan et les formes des champs.

La contenance est généralement indiquée. Mais pas toujours : en plus des oublis, des contenance ignorées, on a le cas des communaux, des indivis et en général de tous les bâtiments. Et quand elle l'est, on se heurte au redoutable problème de la métrologie d'ancien régime. Le Velay, soit moins des deux-tiers de l'actuel département de la Haute-Loire, ne comptait pas moins de huit mesures agraires. Il faut les retrouver pour les quelque deux cents mandements qui le composaient, et ce puzzle est sans cesse à compléter et à modifier, à partir des documents les plus divers. Heureux encore quand on trouve quelque chose de solide ! une liève du Vernet de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle (6) n'indique-t-elle pas : "la cartonnade de bonne terre contient six vingt pas en longueur, six de largeur ; la moyenne sept vingt, et sept ; la troisième huit vingt, et huit. La charreté bon fond 40 pas en carré, moyen fond 50 pas ; la troisième 60 pas", le tout heureusement rayé et remplacé par "la charreté de terre contient communément 30 pas en carré". Mais passant à Brioude, Arthur Young notait : " la séterée de terre montagnaise 1800 toises ; de terre cultivée moyenne qualité 1600 toises ; la meilleure

(6) A. D. H. L. fonds H.D. 1 B 891. couverture.

1400 toises. Quelle confusion d'avoir une mesure différente selon la qualité du sol ! " (7) Tant il est vrai que pour le paysan d'Ancien-Régime, un champ se mesure à ce qu'il peut produire, et non à sa superficie. Réalité dont témoignent aussi tous les compoix à degrés de la France méridionale, combinant "bonté" et surface. Réalité dont il faudra essayer de tenir compte pour ne pas calculer mécaniquement un taux moyen de prélèvement à l'hectare, ledit hectare n'ayant aucune existence concrète, et ledit taux n'étant qu'un chiffre vain. Revenant sur ce problème de la métrologie d'Ancien Régime, nous pensons, après avoir commencé à dresser des cartes, qu'elle est certainement liée au régime féodal lui-même, car on voit la mesure de tel seigneur puissant s'étendre sur des terres géographiquement très différenciées, ne formant même pas bloc, mais unie par la seule suzeraineté. Et l'on voit telle communauté changer de mesure, parce qu'elle a changé de seigneur ? Ou que ses relations économiques l'ont rattaché à une autre unité ?

b) La censive

Il n'y a pas dans ce terrier de cas de co-seigneurie, sauf pour quelques champs, au Vernet ; et dans ce cas on précise la censive du fond, la part qui va à l'Hôtel-Dieu, et celle qui va au co-seigneur. Donc les censives indiquées représentent bien la totalité du prélèvement. Il n'y a pratiquement pas de franc-fief. Sur un total dépassant 1100 ha, et encore sans les communaux, dont la surface n'est pas indiquée, à peine trouve-t-on 10 ha de "fief franc et noble", en Emblavès, partagés entre plusieurs tenanciers, mais relevant tous d'une seule reconnaissance

---

(7) Arthur Young. Voyage en France. Ed. Sée. p. 578. De même M. Morineau : "Nous avons eu l'impression en relevant les mesures agraires de la Brie, que l'étendue de l'arpent variait selon la qualité des terres." Les Faux-semblants d'un démarrage économique : agriculture et démographie en France au XVIIIème siècle. Cahier des Annales n° 30, Armand Colin, Paris, 1971, 387 pages. (page 38, note 67).

au XV<sup>ème</sup> siècle. Plus souvent, le cens n'est pas indiqué - ou incomplet. Mais, en règle générale, les fonds ont tous leur censive stipulée, soit détaillée fonds par fonds, soit collective pour un ensemble. Ce dernier cas est gênant pour le paysan comme pour l'historien : en cas de mutation, comment savoir quelle redevance doit porter le fonds, que ne doit plus payer le vendeur ? C'est pourquoi les paysans s'efforcent d'obtenir de leur seigneur le partage des cens : à chaque fonds sa redevance. Quant à l'historien, il ne peut calculer la charge par fonds, dans les secteurs où elle est globale.

La nature de la censive pose un autre problème. Le plus généralement, la censive est composite : elle comprend deux ou trois, ou plus, des éléments suivants : argent, froment, seigle, orge, avoine, gélines, oeufs, vin, sel, avec une tendance à la spécificité : l'argent pour les prés et les vignes, ; l'argent, les gélines, les oeufs pour les bâtiments ; les céréales pour les terres. Le droit de quart est un champart local, pesant uniquement sur les champs, en levant 12 gerbes et en laissant 31 au tenancier, comme il est bien souvent dit, représentant donc 12/43e, soit presque 28 %. On ne le trouve que dans les villages, où l'Hôtel-Dieu est seul seigneur (voir carte n°1) ; il porte sur d'anciens domaines cédés collectivement aux habitants et mis en cultures plus récemment que les champs portant censive. Il caractérise donc les plus récents ou nouveaux défrichements. Ainsi cinq habitants de Trespeux reconnaissent-ils "un grand tenement de terre de 100 cesterées (110 ha) baillé à nouveau cens le 21 décembre 1584, à la censive unie de 6 ras d'avoine (73 l., cens dérisoire et purement recognitif), mais au quart gerbe au cas qu'on y ferait du blé" (8). Comment exprimer la censive ? Quant elle est payée en argent, il n'y a pas de problème ; encore faudrait-il tenir compte des dévaluations, mais la livre est stable à partir de 1726. Mais pour la censive composite ?

---

(8) A.D.H.L. : fonds H. D. 1 B 613 f° 870

Tout défalquer en argent ? En plus de l'inconvénient précédent, on rencontre alors le problème du prix à choisir. Sur quel marché ? Et quand ? On peut calculer le rapport pour une année donnée : peu représentatif, vu les fluctuations des prix ; avec le prix moyen de quelques années formant un cycle court sur la courbe de longue durée : c'est la méthode de l'Hôtel-Dieu, désirant estimer ses censives et prenant le prix moyen des années précédentes, 9 généralement, la durée d'un bail (et la durée aussi d'un cycle court) ou encore on peut prendre le prix moyen séculaire, mais bien artificiel.

Enfin on peut tout simplement garder l'expression en argent, froment, seigle, orge, avoine etc... Les mesures posent ici moins de problèmes, car les fermiers, rencontrant de très anciens termes abandonnés depuis longtemps, ont fait eux-mêmes sur les couvertures des lièves, ou sur la première ou dernière page, les conversions en mesures courantes, et les mesures de capacité étaient beaucoup moins variées que les mesures agraires (ce sont en général celles du Puy). Cependant, pour pouvoir comparer il faut un dénominateur commun, et nous défalquerons en argent, en choisissant un prix moyen cyclique.

Le cens est payable aux "receveurs" de l'Hôtel-Dieu. Au Puy même, ou sur place, à "la maison de l'Hôtel-Dieu", quand il y en a une dans le village. (voir carte n° 3).

Enfin, la reconnaissance est approuvée, signée parfois, par le tenancier, et signée par le notaire. 10 % environ ne le sont pas. Il s'agit d'actes incomplets, où manquent la mention des anciennes reconnaissances des confins, une surface, une censive, etc..., ou de reconnaissances recopiées sur les anciens terriers, mais qui en réalité n'ont pas été passées. Ainsi pour les deux groupes de Pratclaux-Rochegude sur l'Allier, et Saint-Paulien et Besses ; d'autres fois, ce sont des actes complets, mais non signés. C'est le cas de nombreux forains autour du Puy, et y résidant, et aussi, souvent, de nobles ou notables, qui vont sans doute contester et réserver l'avenir. La répartition géographique et sociale des reconnaissances non signés est donc précise, et significative. Dans la majorité, les pay-

sans ont reconnu, et le notaire a signé. Que faire des reconnaissances non signées ou informes pour telle ou telle raison, et que le notaire qui a procédé à l'expertise en 1699, a rejetées ? Il en a rejeté beaucoup : 263 sur 971. En droit, elles étaient mauvaises . Et il y trouvait son compte : 25 sols par reconnaissance informe soit 328 livres 15 sols, s'ajoutant aux 44 livres 10 sols d'honoraire pour ses dix huit jours de vérification, et à déduire des 1215 livres dûes au notaire Manton. Mais ce juridisme intéressé ne doit pas nous arrêter. L'Hôtel-Dieu fera compléter les actes, fera assigner les non-signataires, essaiera de percevoir le tout. C'est ce tout qui nous intéresse. Nous n'avons rejeté que les actes trop fragmentaires, ou ceux qui faisaient double emploi. Nous en avons gardé 854. Que nous apprennent-ils ?

## II. Aperçus sur l'exploitation paysanne.

### 1. Terrier et cadastre.

Il est évident que le terrier ne saurait remplacer le cadastre. Ce dernier seul contient tous les fonds de la communauté ; le terrier ne mentionne que ceux qui relèvent du Seigneur (9). De plus les cadastres précisent la qualité du fonds, ce que ne fait pas le terrier. Cependant il faut se contenter des terriers, quand les cadastres manquent. On peut jauger sa représentativité grâce aux documents fiscaux, par exemple, capitation, rôles de la taille, enquêtes sur les 1/10 et 1/20 etc... On sait ainsi si l'on saisit tout le village, ou s'il y a d'autres paysans ; on peut estimer, en comparant les fonds d'un tenancier du terrier et sa cote d'impôt, que si celle-ci est élevée et ceux-là peu nombreux, il a d'autres fonds ne relevant pas de ce seigneur. On peut connaître les seigneurs eux-mêmes, d'après les déclarations des rentes et biens nobles, où sont énumérés les directes, et autres droits. Le puzzle est parfois impossible comme autour du Puy, où la seigneurie est pulvérisée, on le verra ; mais il est réalisable en campagne, et l'on a souvent le cas d'un seul seigneur pour tout un terrier. Alors, s'il n'y a pas d'autres

directes, pas d'alleu, pas de francs fiefs (sinon inscrits), si les communaux figurent, le terrier peut remplacer le cadastre. Encore ne donnera-t-il pas la qualité des fonds. Et l'on ne saura pas vraiment l'étendue des propriétés des gens, qui peuvent posséder hors de la seigneurie (objection valable aussi pour le cadastre). Donc il faut être très critique vis à vis du terrier comme document foncier. On peut rarement bâtir sur lui avec certitude une structure agraire, par exemple. Cependant, il peut donner quelques aperçus.

## 2. Aperçus sur la mise en valeur.

Les grandes masses peuvent être saisies. Ainsi, sans compter Saint-Paulien, trop lacunaire, ni le Puy, bien particulier, ni les 6 communaux, à la surface non indiquée, sauf un, on a la répartition suivante : champs 64,1 % ; prés 11,7 % ; jardins 0,7 % ; terres hermes 1,3 % ; ensembles 12,3 %. En fait, le pourcentage des champs, prés et bois est un peu plus élevé car beaucoup sont compris dans les ensembles. On aurait peut-être 69 %, 16 % et 10 %. Mais surtout les immenses communaux modifieraient tout si l'on avait leur superficie, en accroissant la part des terres hermes. Ainsi à Trespeux 77,3 ha sont mis en valeur : 84 % en champs, 14 % en prés, le reste (2 %) en jardins, bois paturaux et ensembles. Mais si l'on ajoute l'immense communal, de 110 ha, les champs ne représentent plus que 34 %, les prés 6 %, mais les hermes et paturaux 60 %. La carte n° 1 indique la mise en valeur des fonds soumis au cens ou au quart dans les principaux lieux où l'Hôtel-Dieu est possessionné. Mais on n'a jamais tout le terroir. Ce serait le cas là où l'Hôtel-Dieu est seul seigneur (Trespeux, Rossignol, la Glotonie, Ramourouscle, le Vernet) mais la superficie des communaux manque, à Ramourouscle et au Vernet, et on n'a pas tenu compte de celui de Trespeux.

---

(9) Sur ce point, voir A. Soboul "Sur l'étude des documents fonciers du XVIIIème siècle : terriers, cadastres et compoix". In Paysans, Sans-Culotte et Jacobins - Paris, Clavreuil, 1966, pp. 43 - 66.

Ailleurs, les pourcentages ne sont valables que pour les fonds relevant de l'Hôtel-Dieu. D'autres seigneurs ont peut-être des fonds de nature toute différente. Cependant, tels quels, ces chiffres donnent une idée d'ensemble. Plus de compléments ne bouleverseraient sans doute pas la distribution générale des grandes masses. On distingue sur la carte un secteur presque totalement céréalier, sur les plateaux volcaniques entre Loire et Allier ; seule exception, les villages du Brignon et des Salles, situés sur le bord du plateau, profondément entaillé par la Loire, et aux versants raides couverts de bosquets. Pensons aussi que nous n'avons pas tout le terroir. Cependant Rossignol et la Glotonie, où tout est saisi, sont représentatifs. Dans les vallées, plaines ou coteaux autour du Puy, de Saint Germain Laprade et en Emblavès il y a plus de variété ; mais il faut tenir compte des ensembles où les fonds ne sont pas détaillés, comme à Monistrol, et majorer, comme on l'a dit, la part des champs et des prés. Le terrier permet-il de déceler une évolution ? Certes, on a souvent "champs, ancien pré" ou "jadis bois". Mais comment dater cet ancien, ce jadis ? Cela remonte aux reconnaissances anciennes, mais à laquelle, quand il y en a plusieurs ? Ce sont le plus souvent, des fonds divers (vignes, et aussi prés et bois) qui ont été transformés en champs, mais très rarement l'inverse. Il y a donc extension des céréales au détriment d'autres cultures moins rentables là où elles étaient cultivées auparavant. Car il y a aussi des transformations en vigne, au détriment des prés. D'autre part, les mentions de changement de culture, nombreuses près du Puy, sont très rares ailleurs. N'ont-elles pas été notées ? Mais on constate que dans ces secteurs chaque fond porte sa censive. Comme on le verra plus loin, cela est un indice de mutation fréquente des fonds. On peut donc avancer près du Puy, le long des vallées, les changements de culture, et les censives détaillées champs par champs, sont des signes de changements plus ou moins fréquents de propriétaire, tandis que sur les plateaux la permanence des cultures et des censives globales témoigneraient d'une certaine immuabilité.

Le paiement de la censive peut nous donner une indication sur les céréales cultivées. Ainsi, sans compter les quarts, dont le terrier ne fournit évidemment pas le détail, ni les cens de Saint-Paulien - Besses suspects, le seigle représente plus de la moitié (57 %), l'avoine et le froment un cinquième chacun (20 % et 19 %) l'orge pratiquement rien (4 %). La carte n° 1 indique les variations régionales. Les plateaux entre Loire et Allier sont voués au seigle, de même que les pays plus variés mais au climat changeant autour de Saint Germain Laprade. Le froment vient sur les versants chauds de l'Allier, dans le creux du Puy et surtout dans la belle plaine de l'Emblavès (75 % de la censive, à Chastel). Peut-on noter une évolution dans la culture des céréales, en comparant, comme nous le ferons plus loin, les censives payées au début du XVème siècle et celles de la fin du XVIIème siècle ? Au bout de presque trois siècles, on cultiverait moins d'avoine (- 22 %), mais presque autant de seigle (- 7,5 %) et de froment (- 2,9 %) et plus d'orge (+ 37,6 %).

### 3. Aperçus sur la propriété.

Le morcellement et la parcellisation apparaissent très avancés. On a établi une estimation à partir des fonds dont la nature et la surface étaient précisées. On a une surface moyenne de 38,9 ares pour 2.015 champs, légèrement supérieure à celle des bois (272) : 34,6 ares, mais supérieure de plus d'un tiers à celles des prés (583) : 24 ares, et des pâturaux (90) : 23 ares, les jardins (183) ne dépassent pas 5 ares. La carte n° 2 donne quelques nuances régionales à rapprocher de la carte n° 3 indiquant le nombre de tenanciers. L'exceptionnelle dimension moyenne de Monistrol serait à considérer dans un ensemble plus vaste pour être ou non confirmée. Ailleurs, les écarts sont moins creusés. On note la petitesse des fonds, dans les villages à assez forte population (?) (Seneujols, Cayres...), dans les vallées ou sur les versants (Dolaizon, les Salles). Quand il y a peu de monde (Trespoux, Rossignol, la Glotonie) les surfaces sont proches de la moyenne, de supérieures, ainsi que dans les très bons terroirs (Emblavès).

A Vals, ou à Espaly, les mutations qu'on a pu deviner n'ont pas entraîné une excessive parcellisation : elles semblent s'opérer non à l'intérieur même du village, entre paysans au nombre croissant et se partageant un terroir bien défini, mais entre forains, gens du village l'ayant quitté et venus s'établir au Puy comme artisans, ou notables urbains. Ces propriétés de rapport ne doivent pas descendre au dessous d'une certaine superficie pour être rentables. De toutes façons, nous ne faisons là que des hypothèses ; la tendance à la parcellisation apparaît cependant évidente, malgré les nombreuses mentions, de remembrement, dans le terrier ("champ, jadis deux pièces ; pré, jadis cinq jardins" etc. . . ) En effet, les démembrements apparaissent, aux mentions : "partie de" champs, pré etc. . . , aux nombreuses reconnaissances dérivant d'une seule jadis, et enfin au fait que, par rapport au terrier du début du XV<sup>ème</sup> siècle, celui de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, indique, pour une superficie égale ou plutôt inférieure (puisque le revenu général de la censive a baissé, mais non le cens particulier, immuable, de chaque fond) une centaine de tenanciers de plus.

La distinction entre forains et résidents donne quelques indications sur la pénétration bourgeoise dans les campagnes. Elle semble très restreinte, à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, d'après ce terrier du moins. La plupart des forains sont des paysans d'une localité voisine. Cependant, en dehors de quelques nobles, résidant d'ailleurs souvent à proximité, la pénétration extérieure dans les campagnes apparaît en Emblavès, où l'on note quelques marchands et officiers du Puy, et surtout autour du Puy : 26 forains sur 73 tenanciers à Vals ; 34 sur 60 à Espaly, tous du Puy. Un tiers sont artisans (eux-mêmes, ou leurs ancêtres, venus peut-être des villages), un tiers marchands, le dernier tiers gens de justice plus ou moins nobles. Leurs appropriations ne sont pas caractérisées. Cependant, ils ne possèdent pas de champs de quart, mais ils ont plus particulièrement des vignes (Espaly), leurs champs et leurs prés sont plus grands (ainsi à Vals).

Dans cette seigneurie, les terriers n'indiquent que sept domaines, attestant par là que la propriété y est exclusivement, ou presque, paysanne. Encore

ces domaines n'excèdent-ils pas 15 ha. Il est vrai que, n'étant pas dans le mandement de l'Hôtel-Dieu, ils comptent peut-être des fonds relevant d'autres seigneurs et augmentant donc leur superficie totale. Ne tirons donc pas de conclusion sur la taille de ces domaines, mais sur leur nature. 4 sont sur les marges de l'Emblavès, près d'Yssingeaux, et appartiennent à des gentilshommes ruraux résidant. L'un mesure 7,4 ha, les trois autres (20,3 ha ; 16,2 ha et 4,2 ha) sont issus d'une seule reconnaissance, et proviennent donc d'un partage. Mais tous quatre sont groupés, d'un seul tenant, avec censive globale, les fonds non parcellisés formant bloc, et même souvent non caractérisés et formant des ensembles type champs-prés - bois etc. . . . On a donc ici une structure non différenciée, presque archaïque, qui n'a pas évolué, le partage marquant quand même un début. Mais on a, dans la plaine de la Loire en Emblavès, et à Vals près du Puy, trois autres domaines très différents, non par la taille (17,4 ha ; 23,5 ha et 16,4 ha) mais par la structure. Ils appartiennent à un avocat, un marchand et un bourgeois, tous trois du Puy. Les fonds, souvent de grande taille, sont faits de parcelles additionnées. Ainsi à Vals, quelques champs, de 4 à 5 ha d'un seul tenant, relèvent d'une dizaine de reconnaissances chacun, avec chaque fois la censive appropriée. Le Sieur Louis Perrier, bourgeois du Puy a 17 articles (champs essentiellement) relevant de 50 reconnaissances précédentes. On a donc là une structure inverse de celle observée précédemment : on assiste à un remembrement de parcelles paysannes morcellées, rachetées par des bourgeois du Puy dans les terroirs les plus fertiles. On peut observer avec plus de sûreté les villages du mandement de l'Hôtel-Dieu, où nous devons avoir la totalité, des propriétés des paysans (Voir le tableau de l'exploitation, et le graphique de la propriété). On notera l'importance des champs de quart, dans la mise en valeur (55,6 % en moyenne) et par leur superficie (43,5 ares en moyenne ; 32,7 ares pour les champs à cens). On retrouve, ici aussi, l'opposition notée à propos des domaines dans la structure foncière. Au Vernet, le plus gros village, 40 emphytéotes, 183,4 ha (Sans le communal) - 19

forains, mais ils n'ont que 38,77 ha. Ce sont tous des paysans des villages voisins, tenant les mêmes catégories de fonds que les résidents, mais n'ayant pas accès au communal. Le seul vrai forain est un noble, d'ailleurs voisin, pour 11 ha de bois d'un seul tenant (surface moyenne des bois au Vernet 0,62 ha), et qui n'a pas signé sa reconnaissance. Parmi les résidents, l'un a 26,74 ha (18,50 % du total) ; 3 autres, dépassant 10 ha, ont 23,10 % du total. A eux 4, ils tiennent presque la moitié du terroir (41,60 %). On a ensuite un groupe central de 11 tenanciers, ayant de 8,29 à 5,40 ha, soit 46,50 % du total. Enfin les 4 derniers ont 11,8 % du total, et 2 n'ont rien. On retrouve ces écarts, sans qu'il y ait vraiment de groupes, vu le petit nombre des tenanciers, à Ramourouscle et à Rossignol. Ramourouscle = 25 emphytéotes ; 94,96 ha sans le communal. 12 forains, paysans voisins sauf 3 du Puy, n'ayant que 5,83 ha presque entièrement en bois. Parmi les résidents, 3 ayant plus de 10 ha soit 50,6 % du total ; 3 en 10 et 7 ha, soit 28,4 % ; et 5 au dessous, soit 21 % du total. A Rossignol, les trois tenanciers ayant plus de 9 ha ont 80 % du sol. Les quatre autres ont le reste. Pour ces trois villages, où la propriété moyenne, est d'environ 8 ha, le groupe ayant plus de 10 ha, représentant environ un tiers des tenanciers (moins du Vernet, plus à Rossignol), a de 1/2 aux 3/4 du sol. A Trespeux et la Glotonie par contre, on est frappé par l'importance des surfaces (rien au dessous de 4 ha, et moyenne de 13 ha à Trespeux) et leur groupement, à la Glotonie surtout. Dans le premier cas, il y a déjà eu parcellisation, sous l'effet du nombre des hommes, on ne distingue pas par la superficie champs à cens et champs de quart, ils ont rarement plus de 30 a, et une "grande" propriété, comme celle de Claude Jousouy à Ramourouscle relève de 18 reconnaissances. Donc parcellisation et déjà remembrement. Mais dans le second cas, et le hameau de Rossignol fait la jonction, la faible population permet à l'ancienne structure de se maintenir : immense communal de 110 ha pour 5 tenanciers à Trespeux : pas de microfundia, importance des champs de quart dans la mise en valeur (70 à 80 %) et par leur surface moyenne, parfois double de celle des champs à cens. Ces propriétés paysannes

assez vastes sont faites de vastes fonds non encore démembrés et assujettis au prélèvement féodal le plus lourd : le champart du quart gerbe. Nous avons là d'excellents témoignages d'un système seigneurial presque intact. C'est de lui maintenant qu'il est temps de parler.

### III. Prélèvement féodal et seigneurie.

#### 1. Géographie de la seigneurie

Le terrier Manton caractérise ainsi la seigneurie de l'Hôtel-Dieu du Puy : 1.287,56 ha, sans compter les six communaux (l'un mesurant 110 ha), ni les fonds sans surface indiquée ; estimons le tout aux environs de 1.800 ha. Et 854 emphytéotes. (Carte n° 3).

On l'a dit, le terrier n'indique pas les domaines et fonds de l'Hôtel-Dieu. Nous nous en occuperons plus loin. Nous avons donc là les fonds tenus à cens ou au quart. Deux cas se distinguent nettement :

- Dans la plus grande partie des villages considérés, l'Hôtel-Dieu est seigneur de parcelles, plus ou moins nombreux mais ne formant jamais de véritables ensembles ; ces parcelles portent parfois chacune leur cens propre (ainsi autour du Puy et à Saint Germain Laprade, au bord de l'Allier, et à Besses), ou bien la censive est commune à 2 ou 3 parcelles. On a parfois des reconnaissances non signées, des surfaces manquantes, des cens non indiqués ou incomplets. Les fermes sont rares. Les tenanciers sont souvent nombreux, chacun reconnaissant quelques fonds, souvent un ou deux. A l'évidence, l'Hôtel-Dieu dans ces villages n'est pas le seul seigneur. Des paysans reconnaissent à d'autres, d'autres fonds.

- Au contraire, dans les villages ou hameaux de Ramourouscle, la Glotonie, Trespeux, Rossignol, formant le mandement de l'Hôtel-Dieu, au Vernet, non loin, et aussi, en Emblavès, à Chastel, aux Granges de Rosières, et près de Saint-Germain Laprade, à Servissas, l'Hôtel-Dieu est seigneur d'ensembles parfois très importants, formant bloc, avec une censive globale, et des champs de quart (qu'on

n'a jamais dans le premier cas) les reconnaissances, toujours signées, sont presque toujours complètes ; les fermes et bâtiments d'exploitation y figurent. Les tenanciers, parfois peu nombreux, reconnaissent souvent de forts ensembles. L'Hôtel-Dieu est ici seul seigneur. Nous tirerons plus loin les enseignements de cette géographie de la seigneurie.

## 2. Géographie du prélèvement.

### a) Nature du prélèvement.

En comptant toutes les indications de censives fournies par le terrier, sans les quarts de Rossignol non indiqués, ni évidemment les cens manquants, nous arrivons à un prélèvement annuel total de 151 livres 16 sols, 422,25 hl de seigle, 120,56 hl d'avoine, 90,58 hl de froment et 44,43 hl d'orge, soit 677,82 hl de grain, plus 106 gélines et 319 oeufs, 721 litres de vin et 2 coupes de sel (7 litres). On peut estimer en argent ce prélèvement, en prenant par exemple les prix moyens des années 1720-1729, cycle calme dans la courbe des prix céréaliers du XVIIIème siècle sur le marché du Puy (10). On a alors un total de 4.296 l., soit 151 l. 165 d'argent (3,5 %); 2.600 l. pour le seigle (60,5 %), 804 l. pour le froment (18,7%) 425 l. pour l'avoine (9,9 %), 210 l. pour l'orge (4,9 %), une estimation de 35 l. (0,8 %) pour gélines et oeufs, et de 70 l. (1,6 %) pour le vin. Cette évaluation varie, naturellement, pendant le siècle en fonction des prix. Elle ne vaut donc que pour l'époque 1720-1729. Cependant notons ce fait capital : très faible prélèvement en argent, et diminuant encore proportionnellement pendant le siècle, tan-

---

(10) Froment moyen : 8 l. 17 s. 7 d. l'hl ; seigle : 6 l. 3 s. 2 d. l'hl ; orge : 4 l. 14 s. 9 d. l'hl ; avoine : 3 l. 5 s. 9 d. l'hl.

D'après la mercuriale du Puy A.D.H.L. 501 C 7221 n° 18. Pour la courbe des prix céréaliers au Puy au XVIIIème siècle, Voir : G. Sabatier : *Une économie et une société en crise : l'Emblavès au début du XVIIIème siècle. 1695 - 1735* dans : *Structures économiques et problèmes sociaux du monde rural dans la France du sud-est*, sous la direction de Monsieur Pierre LEON. Les Belles Lettres - Paris. 1966 383 p. p. 97.

dis que le prélèvement en nature, très majoritaire, tend encore à s'accroître proportionnellement avec la hausse des prix céréaliers, et à représenter presque la totalité du prélèvement, directement indexé, donc, sur la croissance de la production (les quarts) et la hausse des prix (quarts et censives fixes).

b) Prélèvement à la surface

Le calcul du prélèvement à l'ha doit commencer par différencier les divers types de fonds. Certains documents invitent à la facilité : des déclarations de biens nobles donnent la superficie de la seigneurie, sans détailler, et la rente perçue. Faire le quotient de la seconde par la première aboutit à un non sens. On doit faire le calcul par types de fonds. Encore assimile-t-on là des réalités extrêmement diverses, comme le montre n'importe quelle table de compoix à degrés. Celui de Saint-Paulien en 1745 révèle entre les champs de la douzième classe et ceux de la première un écart de 1 à 153 (11). Seuls sont vraiment variables les calculs faits par les feudistes lors des partages de censives entre seigneurs ou entre paysans, car ils réduisent les fonds en unités de surface fictives, mais homogènes. Risquons cependant l'approximation. Le calcul du prélèvement à l'ha a été possible pour les fonds dont était spécifiée la nature exacte, la surface, et la censive. C'est dire qu'il n'a pu être fait partout, et notamment pas dans les villages où l'Hôtel-Dieu est seul seigneur, car la censive est alors globale et non spécifiée fonds par fonds. Le tableau n° 2 indique la censive à l'ha là où elle a pu être calculée, et la base du calcul, la première étant d'autant plus plausible que la seconde est large. On a donné cette censive en litres de céréales, et aussi en argent pour la période 1720-1729 afin de mieux comparer. Pour les champs sur une base de 403 ha, on a un cens annuel moyen à l'ha de 6 deniers et 43 litres de grain (27,6 l. de seigle, 7,6 l. d'avoine, 7 l. de froment et 0,7 l. d'orge) soit 2 livres 12 sols en 1720-1729. Le cens paraît inférieur à Besses et au-

---

(11) A.D.H.L. 5 E 5040 C<sup>1</sup>

tour de Saint-Germain-Laprade, mais supérieur au Vernet et sur le plateau de Cayres, et surtout près du Puy (Vals 5 l. 2 s. 2 d.). Pour les prés, sur une base de 22,2 ha, on a un cens annuel moyen à l'ha de 4 sols 4 deniers et 44,3 litres de grain (19, l. de froment; 13 l. de seigle et 12,3 l. d'avoine) soit 3 livres 2 sols 1 denier en 1720-1729. Vals a là encore un cens plus élevé.

Le cens à l'ha n'est qu'une indication, et n'a aucune valeur en soi. Un prélèvement apparemment lourd peut, en fait, être léger sur un fond très productif, et inversement ce qui semble léger peut être lourd. Il faut donc aller plus loin. Le calcul du prélèvement à l'hectare est la première étape vers le calcul du prélèvement sur le produit, le seul vraiment indicatif.

#### c) Prélèvement sur le produit

Le calcul peut paraître simple : supposons que nous ayons, à l'ha le produit brut ou net du fond, et le prélèvement ; le prélèvement sur le produit se déduit naturellement. En fait, il faut attirer l'attention sur un point qui, non observé, aboutirait à un calcul complètement erroné. De quel produit s'agit-il ? Du produit moyen du fond, ou du produit effectif ? Le prélèvement féodal est opéré chaque année sur tous les fonds relevant de la directe du seigneur (Voir les comptes, et notamment les arrérages). Tout fonds tenu en censive paie son cens annuel. On ne tient pas compte de la jachère, biennale, triennale, ni des friches temporaires. Le prélèvement est annuel, la production biennale etc... Il faut donc connaître le rythme de production, pour calculer le taux du prélèvement sur le produit réel. Par exemple, soit un cens d'un carton, porté par un champs rapportant vingt cartons. Sans jachère, en production annuelle, le taux est de  $1/20^{\circ}$  (5 %) ; en jachère triennale, en 3 ans, 3 cartons prélevés, mais deux ans de culture et 40 cartons produits, soit un prélèvement de 7,5 % ; en jachère biennale, en 2 ans, 2 cartons prélevés, mais un an de culture et 20 cartons produits, soit un prélèvement de 10 %. Donc en Velay, où la jachère est généralement biennale (mais il faut s'en assurer, autant que faire se peut), si l'on a le produit réel du fond et le prélè-

vement à l'ha, on doit prendre la moitié du produit, ou le double du prélèvement, pour calculer le taux prélèvement/produit. Mais les dîmes, champarts (quarts en Velay) sont prélevés sur la récolte effective. (Ne parlons pas des dîmes et champarts affermés, ou convertis en tente fixe, qui nous ramènent au cas précédent). Leur taux est, certes, fort, calculé sur la récolte réelle. Mais en cas de jachère biennale, et si l'on veut comparer avec la censive fixe, perçue annuellement, il faut n'en retenir que la moitié, alors que, on l'a vu, il faut doubler celui de la censive. Par conséquent, l'écart entre cens fixe et cens proportionnel au produit des fonds est moins grand qu'il n'y paraît, s'il y a jachère (ce qui est le cas général), et la conception d'une censive fixe faible et simplement recognitive de seigneurie doit être révisée.

On peut essayer de donner quelques-exemples précis de prélèvement sur le produit. Au Vernet, d'après une division de la censive (1697) et une division des quarts et dîmes (1710) (12), sur les champs à cens la censive enlevait 18 % et la dîme 9 %, soit 27 % de la récolte effective. Pour les champs de quarts, les quarts enlèvent 28 % et la dîme 9 %, soit 37 % de la récolte effective toujours. La jachère étant biennale, ce prélèvement se fait tous les 2 ans. Le taux de censive moyen annuel, jachère comprise, est donc de 9 %. Moyenne cens + demie-dîme (dîme perçue 1 an sur 2) 13,5 %. Dans l'Emblaves en 1819, le produit brut moyen est de 10 hl02 à l'Ha (13) "Le revenu net imposable des terres labourables est égal au 1/4 du produit brut de la contenance annuellement ensemencé. Les 3/4 sont destinés à couvrir tous les frais d'agriculture et à comprendre la privation du revenu des propriétaires pendant les années de repos (les 3/7 sont annuellement en jachère)" Soit donc un produit net de 250 l à l'ha. La censive enlève 35 l. à l'ha (et 5 deniers); soit 15 % du produit net, si nous estimons que les rendements n'ont pas varié jusqu'en 1819. Enfin, à Saint-Germain-Laprade

(12) A.D.H.L. fonds HD 1 B 889 et 1 B 893

(13) rapport général du Dr. des contributions directes et du cadastre au préfet de la Haute-Loire sur les évaluations cadastrales du canton de Vorey en 1819. ADHLP 5761.

une enquête de 1734 permet de calculer un rendement brut moyen de 3 hl 29 de seigle à l'ha (14). Le prélèvement étant de 3 hl de seigle à l'ha, le taux du prélèvement sur le produit brut peut être fixé à 10, 33% en moyenne.

Le taux du prélèvement féodal serait donc compris, d'après notre terrier entre 9 ou 10 % du produit brut annuel moyen des champs au Vernet et à Saint Germain-Laprade et 15 % du produit net annuel moyen en Emblavès. Ce résultat devra naturellement être complété par d'autres données pour être représentatif, et trois chiffres ne sauraient suffire. Cependant nous sommes proches des taux calculés par M. Leymarie pour la Haute-Auvergne à partir de sources fiscales (15). Il aboutit à un taux de 10,74 % du produit net imposable, et de 12,62% pour le cens et la dîme (13,5 % chez nous au Vernet), et nous pouvons aussi faire nôtre sa constatation que la rente seigneuriale est toujours supérieure à la dîme.

Cette géographie de la charge féodale nous permet peut-être, d'autre part, de fournir quelques réponses au problème irritant de sa grande variation non seulement d'un champ à un pré, mais même d'un champ à l'autre, par exemple. Il est habituel de parler de l'arbitraire des censives, les grandes variations de leur taux semblant défier toute explication. N'y aurait-il pas eu cependant quelque logique dans leur détermination par les seigneurs ? Les censives sont-elles fonction de la mise en valeur ? On a vu, au tableau n° 2, que la censive est plus lourde sur les prés que sur les champs : pour une même quantité globale de grain (44,3 et 43 litres) on a 19 l. de froment pour les prés, 7 litres pour les champs (par contre 13 l. de seigle pour les prés, 27,6 l. pour les champs) plus 4 sols 4 deniers pour les prés et 6 deniers pour les champs. En 1720-1729, 3 l. 2 s. 1 d. contre

---

(14) Etat pour servir à la connaissance des lieues et droits nobles. 1734. A.D.H.L. 501 C 5645.

(15) Michel Leymarie : "Les redevances foncières seigneuriales en Haute-Auvergne" article cité.

2 l. 12 s. On sait qu'en général les prés rapportent plus que les champs. Cependant à Vals ou à Saint-Germain-Laprade les censives sont plus fortes sur les champs. Naturellement le cens est plus fort sur les cultures que sur les landes : cinq habitants de Trespeux reconnaissent tenir 110 ha de lande "à la censive unie de 6 ras (73 l.) d'avoine, au quart gerbe au cas qu'on y ferait du blé" (16). Et plus précisément, les fonds les plus chargés en censive sont peut être ceux qui produisaient annuellement quand la censive a été déterminée, qui produisent peut-être toujours ainsi au XVIIIème siècle. Il faudrait pour cela comparer fond par fond, pour une localité donnée, à l'aide du terrier et du cadastre, pour voir si le cens dépend du degré de bonté du fond. D'autre part, la multiplication des seigneurs possédant des directes dans un lieu donné semble bien résulter du taux élevé de la censive en ce lieu : ainsi à Vals. L'espoir du gain attire les acquéreurs. Il semble y avoir coïncidence entre le morcellement de la seigneurie déjà observé et les taux élevés du prélèvement.

Enfin, il est un autre problème, capital : cette censive, théorique, que nous venons de déterminer grâce au terrier, était-elle réelle ? Était-elle payée ? Et dans quelle mesure ? Quels sont les rythmes du paiement au XVIIIème siècle, les périodes de règlement régulier, celles des manquements, des rattrapages ? Que représente la part des droits féodaux dans le revenu seigneurial ? Le terrier ne fournit pas les réponses. Il indique la censive la plus forte, théorique. La conjoncture, le rapport des forces détermine la censive réelle. Le seigneur perçoit toujours moins que le terrier n'indique. Les tenanciers peuvent contester certaines reconnaissances, non signées, on l'a vu ; et surtout ils paient ce qu'ils veulent, ce qu'ils peuvent. Au vu de la situation du moment, les cens et rentes sont affermées, à un prix évidemment inférieur à celui donné par la liève extraite du terrier. Il est rare que le seigneur perçoive de lui-même, sauf en cas d'impossibilité d'affermier, ou quand les preneurs sont trop chiches. Ainsi, les quarts de Ramourouscle, qui, affermés aux paysans eux-mêmes, rapportaient

trop peu, sont levés par l'Hôtel-Dieu lui-même à partir de 1726 . L'écart entre le prix de la liève et celui du bail représente la commission du fermier, à moins que les paysans ne paient pas, auquel cas point de commission, et parfois paiement incomplet du bail lui-même, avec endettement du fermier ! Un exemple de cette réduction des droits effectivement perçus par le seigneur, par rapport aux droits théoriques inscrits dans le terrier : le 17 août 1686, les sieurs Monteyremard, Perrier et Duchamp prennent l'afferme générale des cens et rentes de l'Hôtel-Dieu (l'ensemble des censives, sauf Monistrol et les quarts) et s'engagent à fournir 344 hl (167 hl de seigle, 77 hl de froment, 50 hl d'orge et autant d'avoine) (17). La liève qu'on leur remet indique une censive théorique de 438 hl (225 hl de seigle, 101 hl de froment, 80 hl d'avoine et 32 hl d'orge), plus 162 livres, 58 gélines et 355 oeufs, 3 charges de vin, 4 coupes de sel (18). L'Hôtel-Dieu reçoit donc - en principe - un peu plus des 3/4 des céréales (78,6 % dont 77 % du seigle, 74 % du froment, 156 % de l'orge et 62 % de l'avoine), les fermiers gardant - si les paysans paient - le quart restant, l'argent, les gélines, oeufs etc... En argent, en 1686, les droits d'après la liève peuvent être évalués à 1665 livres, l'afferme à 1180 livres, soit 71 %. Le terrier n'indique donc pas le produit réel des droits féodaux pour le seigneur. Il faudra chercher ce revenu dans les comptes seigneuriaux, comme il faudra chercher le paiement réel par les paysans dans les lièves avec comptes individuels, dont on a parlé. Que représente ce produit féodal pour le seigneur ? L'étude est à faire dans le détail des comptes. Les déclarations officielles de l'Hôtel-Dieu sont suspectes. Ainsi en 1764, il déclare pour ses biens fonds - six prés, trois moulins, trois vignes et six domaines - un revenu de 6.786 livres, et pour ses droits de directe, 1.732 livres, soit 20,33 % de son revenu seigneurial (19). Ce qui est tout à fait insuffisant, tant pour les fonds que surtout

---

(17) A.D.H.L. fonds H.D. 1 B 913/66

(18) A.D.H.L. fonds H.D. 1 B 721

(19) A.D.H.L. fonds H.D. 1 B 568/145

pour les droits (tous les quarts manquent), mais l'Hôtel-Dieu voulait se faire plaindre et prouver que ses revenus étaient loin de couvrir ses charges. Inversement, dans une déclaration de brumaire, an V, il indique pour les fonds un revenu de 13.984 livres et pour ses censives, 14.841 livres, soit 51,50 % de son revenu seigneurial (20). L'Hôtel-Dieu a recherché son plus ancien terrier pour y calculer le revenu de ses droits, alors que ce document n'était plus valable, et que les droits inscrits au terrier ne sont jamais perçus intégralement. Mais l'Hôtel-Dieu voulait montrer par là combien la perte de ses censives l'avait affecté... Nous dirons pour le moment que les droits féodaux représentaient entre 20 et 50 % du revenu seigneurial de l'Hôtel-Dieu du Puy, vraisemblablement autour du tiers.

Au terme de l'étude, comment nous apparaît le système féodal en Velay au XVIIIème siècle, d'après le terrier de l'Hôtel-Dieu et les sondages opérés dans ceux de certains seigneurs laïcs ?

### 3. Evolution du système féodal

#### a) Affirmation

Le prélèvement féodal semble traverser les siècles sans vieillir. C'est ce qui ressort de la comparaison des censives contenues dans le terrier Girard, début XVème siècle, et dans le terrier Manton, fin XVIIème siècle (carte n° 4). Laissons de côté les quarts. Nous avons 512 hl de grain dans le premier terrier, 459 hl dans le second, soit 10,36 % de moins. Erosion qu'on jugera faible, au bout de trois siècles. Erosion qui varie d'ailleurs selon les céréales : forte pour l'avoine (119 hl et 93 hl - 22 %), faible pour le seigle (286 hl et 256 hl, - 7,5 %) presque nulle pour le froment (93 hl et 90,6 hl, - 2,9 %), et progression pour l'orge (14,4 hl et 19,8 hl, + 37,6 %). L'érosion a été plus forte pour l'argent (190 livres et 151 livres 16 sols, - 20 %). On a par contre presque exactement les mêmes chiffres pour les gélines et les oeufs, et le vin. Mais il y a, à la fin du XVIIème siècle, 15 % de reconnaissances en plus (740 et 851). Il y a donc en

(20) A.D.H.L. 2X19 c1. Publié par J. Merley : "Les revenus de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général du Puy à la fin du XVIIIème siècle". Cahiers de la Haute-Loire. 1970. pp. 47-63.

fractionnement des anciennes reconnaissances : leur nombre a augmenté, et les cas sont nombreux où plusieurs, au terrier Manton, remontent à une seule, au terrier Girard. Effet de la croissance démographique et des partages. Mais cette multiplication - relative - des tenanciers a entraîné un morcellement des censives globales, et des pertes, qu'on juge assez minimes quand même. Nous n'avons pas dépouillé le terrier Girard, mais nous supposons que la superficie de la seigneurie était à peu près semblable, plus grande peut-être, (le revenu total des censives étant plus élevé) en tous cas pas inférieur, et l'augmentation des emphythéotes ne peut venir d'une augmentation de superficie. Cette permanence, à une légère diminution près, n'étonnera pas. Le prélèvement féodal subsiste ; s'affirme-t-il au XVIIIème siècle ? Y-a-t-il "réaction féodale" et comment ? Globalement les droits n'ont pas augmenté ; au contraire, il y aurait plutôt tendance à la baisse : plus de tenanciers paient moins. Individuellement, les nouveaux accensements sont très rares.

En cas de division des quarts, dîmes en cens on partage la somme totale, qui n'est pas augmentée et on la répartit plus justement. Il y a donc "égalité" des cens, ajustement au produit des fonds : certains paient plus, mais d'autres moins. Ce sont d'ailleurs les paysans qui demandent ces partages : ils n'y auraient pas intérêt si une augmentation en résultait. Ira-t-on pour autant dans le sens d'une remarque de J. Dupâquier (21) : "rien ne prouve que les droits féodaux se soient alourdis en général, et l'âpreté avec laquelle certains seigneurs défendent leur moindre privilège s'explique davantage par la conscience de classe que par l'intérêt économique". Certes on a de tels cas. Ainsi le 21 mars 1779, le bureau de l'Hôtel-Dieu est avisé que les rénovateurs du terrier de Saint-Germain-Laprade ont fait une découverte de 1 carton 1/2 boisseau de seigle (23 l.) en augmentation de cens sur un fonds. Le tenancier oppose une ancienne reconnaissance, mais se soumet à l'arbitrage d'un ou deux avocats, nommés par les parties. L'Hôtel-Dieu accepte cette proposition, et décide même de recourir à des avocats de Toulouse, "si ceux de ce pays ne pou-

---

(21) Sur le féodalisme, op. cit., p. 109.

vaient s'accorder" (22). Les 23 l. de seigle vont coûter cher ! Allons jusqu'à appeler conscience de classe ce souci d'affirmer et de maintenir ses droits, d'être le seigneur possédant la propriété éminente ; il n'en reste pas moins que cette attitude, plus psychologique qu'économique dans ce cas, a en général des effets économiques puissants : les procès en féodale pour faire renouveler les reconnaissances, faire payer les arrérages, les contestations avec les seigneurs voisins etc. . . et plus généralement les réfections de terrier. Ces opérations sont permanentes pendant tout le siècle ; il y a même une véritable émulation : il est fréquent que l'Hôtel-Dieu, averti de ce qu'un seigneur fait refaire son terrier, demande au même feudiste de renouveler le sien en même temps, de crainte d'être lésé par le voisin. Or la réfection d'un terrier est toujours très onéreuse pour les paysans, en elle-même, et pour ses conséquences. Il suffit de voir les conventions passées entre le seigneur et son feudiste. Par exemple celles du 8 juillet 1779 pour le renouvellement des terriers de Lavalemblavès et d'Espaly (23) : le feudiste percevait les émoluments habituels de reconnaissance dûs par les emphytéotes ; "tous les arrérages de censive découverts de tout le passé jusqu'à 1776 et pour 1776, 1777 et 1778, seulement la moitié ; la tiers-portion, qui revient à l'Hôtel-Dieu, de tous les lods qu'il découvrit n'avoir pas été payés depuis trente années", pourvu qu'il prévienne l'Hôtel-Dieu. (Il était fait remise d'un tiers des lods ; le second tiers allait au fermier, le troisième tiers au seigneur). L'Hôtel-Dieu paie 50 sols par reconnaissance il a déjà remis 200 livres d'acompte, il remettra 200 livres à la Saint-Michel 1780, où la moitié de l'ouvrage doit être fait, pour faire la recette de 1780, et 100 livres de plus s'il a fini l'ouvrage à la Saint-André 1781, c'est-à-dire les reconnaissances et les exploits en féodale contre les récalcitrants. On voit donc que pour le paysan, la réfection d'un terrier signifie les frais, à sa charge, de la reconnaissance, l'énoncé réitéré, voire complété, de ce qu'il doit payer annuellement, et, le cas échéant, des arrérages de cens ou de

(22) A. D. H. L. fonds HD. 1 E 10 f° 30 v.

(23) A. D. H. L. fonds HD 1 B 441/6

lods sur 30 ans ou plus : la ponction de toutes ses économies, ou plutôt l'endettement, l'hypothèque des fonds, du bétail, du matériel, la vente, l'éviction. . .

Là est la réaction féodale" : renouvellement des reconnaissances et des terriers, exigence des arrérages, perception exacte des droits. Les cahiers de doléance du Tiers-Etat de la sénéchaussée du Puy en témoignent (24). Sept articles traitent des droits féodaux. Deux sont classiques : " 29 : supprimer tous les droits insolites. . . . tenant leur origine de la servitude personnelle. 30 : Liberté aux emphytéotes du rachat par fief ou seigneuries, de tous autres droits de directe conciliée avec les droits légitimes de la propriété des seigneurs". Mais cinq traitent des pratiques de la "réaction féodale", et des remèdes envisagés : "31 : Qu'il soit établi dans chaque province un cours d'étude pour les commissaires à terrier et experts ; que nul ne puisse exercer cet état qu'après une enquête de bonne vie et mœurs, un examen préalable par les officiers royaux du lieu où il voudra exercer, et qu'il soit fait un tarif modéré pour leurs droits. 32 : Que lors des rénovations, les emphytéotes puissent présenter au moins trois sujets, dont le seigneur soit obligé d'en choisir un. 33 : Que les seigneurs ne puissent faire renouveler leurs terriers aux dépens des emphytéotes que tous les 50 ans, hors le cas de vente. 34 : Que les intérêts, rentes, pensions. . . ne puissent être exigées que de cinq ans, . . . 35 : Que les seigneurs . . . ne puissent céder les arrérages et découvertes, en tout ni en partie, aux rénovateurs." Il s'agissait donc, pour les emphytéotes, d'imposer le feudiste, présentant des garanties de compétence et d'honnêteté, aux tarifs modérés, non intéressé à la recherche des arrérages ou découvertes, de limiter les arrérages à 5 ans (et non plus à 29) et les réfections de terrier à deux par siècle.

Vigueur de la féodalité jusque dans ses manifestations les plus anciennes. On relève en Velay, dans les terriers, de nombreux cas de ces droits, dits

---

(24) M. Rioufol : La Révolution de 1789 en Velay Le Puy. G. Mey. 1904. pp. 124 - 125.

"folkloriques" par les historiens, mais qui semblent ne l'avoir guère été pour les paysans du temps. Et qui semblent avoir été bien réels. Ainsi la taillabilité aux quatre cas (25) : mariage de mise en religion des enfants du seigneur ; réception comme chevalier, ou chevalier de Malte, du seigneur ou ses enfants ; "voyage d'outre-mer pour visiter le Saint Sépulcre de N. S. J. C. " ; "racheter son corps de prison s'il était détenu par ses ennemis". On conviendra que si les trois derniers cas sont peu communs au XVIIIème siècle, le premier se produit souvent. Il y a même parfois un cinquième cas : achat de rente noble, ou de "revenus", de plus de 60 livres (26). On ne s'attendait pas à voir les paysans apporter leur secours à leur seigneur achetant des biens. La participation, déjà . . . . Car ce ne sont pas des formules vaines : 6 sols par métau tenu (7,6 ares) à Amavis près d'Yssingeaux en 1699, censive doublée à Auroux, canton de Pradelles, en 1724. Toujours à Auroux, "le seigneur a le droit d'entrée sur chacun des habitants prenant un beau-fils dans leur maison hors du mandement". Les manœuvres, corvées, "boirades" - charroi par char à boeuf - sont partout, et toujours très spécifiées : dates, durée; "goûter" au bouvier, etc. . . . , ce qui prouvent qu'elles étaient réellement effectuées. Par contre l'obligation de réparer les murailles féodales, et d'être "du cor, cri, guêt, bacle et retraite", parfois rencontrée, doit n'être plus que de pure forme (27). Mais le rite ancien de l'hommage se maintient : on le trouve assez souvent, et les formules ne permettent pas de douter que le rituel ait été effectivement accompli : ainsi à Beaune où chaque emphytéote résidant dans le village même "a fait hommage lige et rural au chateau de Beaune, dans la grande salle à deux genoux, tête nue, ses deux mains jointes entre celles (du représentant du seigneur) et, en signe de fidélité, lui a baisé les pouces". Survivances certes, mais

---

(25) par exemple Amavis 1699 (A.D.H.L. . 1 E 34) Auroux 1724 (A.D.H.L. 1 E 107) Beaune 1694 (A.D.H.L. 5 E 5124 C) etc. . .

(26) à Beaune

(27) Pas toujours : ainsi à Beaune, près de Pradelles en 1694 : "contribuer aux réparations et fortifications du chateau de Beaune et par chaque prix fait 55 sols de 20 en 20 livres".

survivances quand même. Et l'on n'a fait que des sondages dans la masse des terriers vellaves aux Archives de la Haute-Loire. Le système féodal se maintient. Est-ce à dire qu'il est immuable ?

b) Transformation

Revenons au terrier, à l'assise et au paiement des droits. Nous avons trois cas : pour les quarts et les cens sur les communaux, l'assise et le paiement sont collectifs, les droits de quart étant en général évalués globalement et affermés ; le fort soutient le faible, il y a "solidité", "pagésie", dit-on dans l'Ouest, ou en haute-Auvergne. En Velay, on l'a vu, ces cas sont rares. Ou plus exactement, on les a rencontrés là où l'Hôtel-Dieu était seul seigneur. Deuxième cas, le plus général : l'assise est globale, et le paiement individuel. Ainsi pour les censives unies, portées en bloc par tout un ensemble de fonds appartenant à un tenancier. Troisième cas, rencontré à côté du second et venant s'y ajouter, rencontré systématiquement autour du Puy, par exemple : assise et paiement individualisés : à chaque fonds sa censive, payée personnellement par le tenancier. Tout le long du siècle, l'évolution va du global au détaillé. Dans l'assise et dans les paiements. Les paysans sont gênés par la censive globale : le fort porte le faible et il n'aime jamais cela ; en cas de mutation, que doit soustraire à sa censive le vendeur et que doit payer l'acheteur ? Les paysans souhaitent les partages des dîmes et quarts, les divisions de censive. A chaque fonds sa taxe. C'est le même souci qui les fait souhaiter la rédaction de cadastre, comme ces habitants du Mas de Mons, près du Puy, qui en 1734 gémissaient après leur compoix "volé dans l'église il y a vingt ans" et avouaient être "accablés des tailles de leurs voisins, qui imposent leurs fonds dans leur mandement" (28) On assiste donc, pendant le XVIIIème siècle, dans des cas assez nombreux, qu'il faudra dater, cartographier, à une évolution vers un impôt seigneurial, ecclésiastique, royal, établi le plus

---

(28) A.D.H.L. 501 C 56688.

justement que possible. Ce sont parfois, les mêmes experts qui procèdent aux opérations : en cas de division des cens ou des quarts, comme pour déterminer l'alignement dans les cadastres, on tient compte de la bonté des fonds. On systématise les divers prélèvements : ainsi au Vernet, dès 1697, l'argent, les gélines et les œufs sur les maisons, prés et jardins, les céréales sur les champs. L'arbitraire tend à diminuer. On va vers le cadastre et l'impôt foncier. L'individualisme gagne les parcelles. Tout comme la communauté rurale, le terroir éclate.

Dans quelle mesure cette évolution affecte-t-elle le système seigneurial ? Le prélèvement est-il plus ou moins fort selon que la censive est globale ou détaillée ? Selon que le paysan paie à un seul seigneur ou à plusieurs ? Car la multiplication des seigneurs est une autre cause de la division des censives. On peut penser qu'un acquéreur de directes fait cette opération pour y gagner. La multiplication des seigneurs multiplie les percepteurs. Et à chaque acquisition, il y a un nouveau terrier, remise à jour, arrérages, etc... La pression féodale ne risque pas, apparemment, de baisser. La perception sera plus énergique, elle se fera là où les cens sont élevés, et rapportent bien - l'exemple de Vals, près du Puy : nombreuses directes, bon terroir, droits les plus élevés de tout le terrier de l'Hôtel-Dieu :

Si le prélèvement se maintient, se renforce, que devient la seigneurie ? La multiplication des directes, l'éclatement des grands ensembles, la parcellisation des censives ruinent l'archétype de la seigneurie et du seigneur. L'aspect "féodal", classique disparaît. On a des seigneuries sans seigneurs. Les mots restent, leur sens change. Jamais un notaire du Puy ne remplacera haut et puissant seigneur, messire le Vicomte de Polignac. Les grands ensembles seigneuriaux semblent se maintenir sur les hauts plateaux pauvres et dans les montagnes, près des Cévennes et des confins du Gévaudan, autour de Pradelles, par exemple, où nous avons relevé la permanence du rituel de l'hommage. C'est là d'ailleurs que la Contre-Révolution sera puissante : camp de Sallès, chouannerie autour d'Yssingeaux. Les

clans seigneuriaux s'y seraient maintenus, le seigneur restant le Père. Ailleurs, dans les terroirs plus riches, la seigneurie a éclaté - mais le système féodal demeure, de tout son poids, accru, par de nouveaux seigneurs, qui ne sont que des bourgeois. Pas de contre-révolution ici, et la féodalité y est tôt balayée. Il faut donc étudier avec soin le morcellement, ou le maintien, des grands ensembles. Qui achète les directes ? Et quand ? Esquissons un schéma. En Velay, est-ce la bourgeoisie qui intègre le féodalisme, ou le féodalisme qui intègre la bourgeoisie ? Économiquement, la bourgeoisie intègre le féodalisme : l'achat de directes est un placement fructueux, une seigneurie est une pièce dans le jeu de bourgeois capitaliste, mais le fait qu'il choisisse cet investissement par priorité - car en Velay au XVIIIe, un investissement "commercial" ou "industriel", non absent, est quand même rare - montre qu'il reste séduit : psychologiquement, comme modèle, le féodalisme intègre encore la bourgeoisie et les notables vellaves, même si, et à cause d'eux, il est mort, ou entraîné de mourir, dans son essence.

◦ Gérard SABATIER.

## DISCUSSION

M. Léon constate la richesse et la variété de la documentation fournie par les terriers. Il note le grand intérêt qu'il y aura à calculer la différence entre, prélèvement théorique et prélèvement réel. Il s'étonne de la faiblesse des rendements céréaliers. M. Bonnin demande si cette seigneurie est représentative, et si les revenus d'un seigneur laïc ne seraient pas plus importants. M. Sabatier répond qu'un seigneur ecclésiastique perçoit souvent mieux ses censives qu'un seigneur laïc. M. Durand fait une distinction entre seigneurie-propriété et seigneurie-droits et revient sur la part des droits dans le revenu seigneurial global. M. Merley précise qu'en Velay ces droits représentent à la fin de l'Ancien Régime autour de 20 % de

ce revenu, mais qu'ils se montent à 40 % en Brivadois. Il souligne dans la seigneurie en Velay l'aspect "patronage moral". M. Bonnin demande quel est le poids des lods et ventes ? M. Sabatier précise qu'on "loze" autour du Puy au 5e denier (25 % du prix d'achat). Ce taux varie selon les lieux (8e denier à Craponne, aux confins du Forez et de l'Auvergne) et les fonds (50 % pour les vignes). On fait grâce du 1/3. Le paysan paie donc de 12 à 16 % du prix d'achat. Mais les ventes sont souvent cachées, ou les prix déclarés diminués. M. Bonnin s'étonne de ces pratiques en pays de taille réelle, où le paysan n'a pas intérêt à frauder sur les fonds. M. Merley dit que l'Hôtel-Dieu fait des procès pour lutter contre les dissimulations, mais qu'il ne peut pas grand chose. On ne consulte pas le cadastre en cas de mutation. M. Bonnin insiste, disant que les fermiers des droits sont souvent sur place et ne peuvent ignorer les mutations, ni leur prix réel. M. Merley répond qu'il y a collusion entre les fermiers et les paysans. Les seigneurs perçoivent des lods très faibles, préférant peu à rien. C'est un état d'esprit. On ne perçoit pas les lods et ventes en Velay. L'évêque ne perçoit pas la dîme dans 30 % des cas. M. Bonnin constate la différence avec le Dauphiné, où on est très dur. M. Sabatier essaie de chiffrer l'apport des lods, pour le seigneur. D'après les recettes de l'Hôtel-Dieu, cet apport est longtemps faible mais en 1774, changement général d'attitude et nouveau personnel. On fait la chasse aux lods cachés. Pendant plusieurs années, le revenu annuel des lods découvertes avoisine 2000 livres. Le rapport de l'an V fait état de 1200 l., pour le revenu annuel moyen des lods, pendant les dernières années, ce qui représenterait 14 % du revenu total des droits effectivement perçus par l'Hôtel-Dieu, en calculant en prix de l'an V la censive des terriers Manton. M. Garden estime que le taux de prélèvement est très fort, vu les faibles rendements. M. Durand a rencontré les mêmes taux dans les monts du Jarez, au milieu du XVIIIème siècle. M. Merley insiste sur la puissance économique de l'Hôtel-Dieu du Puy, un des plus importants de la France méridionale. M. Peyrot pense que les formules des terriers sur l'hommage ne sont pas à prendre

à la lettre. M. Léon y voit des signes de dépendance qui dépassent le signe. M. Peyrot estime, qu'un gain - aléatoire - de 30 % n'est pas très considérable, pour les fermiers. D'autre part, il estime le nombre des forains très faible. M. Merley pense qu'il faut élargir la conception du forain, et qu'il y en a plus que n'a dit M. Sabatier. Mme Lorcin pense que la seigneurie en Velay au XVIIIème siècle est aussi archaïque qu'au XIVème siècle en Lyonnais. Les champarts se maintiennent-ils ? M. Sabatier répond que les paysans essaient de les faire transformer en censive, mais qu'il ne peut, pour le moment, apporter de réponse d'ensemble.

Gérard SABATIER.

---

TABLEAU I

## L'EXPLOITATION PAYSANNE DANS LE MANDEMENT DE L'HOTEL-DIEU

Localités	Emph.	Bat.	Mise en valeur du terroir, pourcentage							Superficie du terroir	
			J	CH	CH 1/4	P.	Pat.	B	H		Ens.
Trespeux	7	7	0,6	5,6	78,4	13,8	0,2	0,5		0,8	77,31 ha (1)
Rossignol	11	7	0,4	22,9	49,4	22,7	4,5				61,17 ha
La Glotonie	5	6	1,2	11,2	68,8	15,7	3,1				41,53 ha
Ramourouscle	25	18	0,9	35,5	31,5	15,2		16,9			94,96 ha (2)
Le Vernet	40	24	0,8	13	50,6	8,8	2	17	6,7	1,1	183,39 ha (3)
			Superficie moyenne des fonds, en ares								
			J	CH	CH1/4	P.	Pat.	B			
Trespeux			3,3	43,8	68,1	42,6					
Rossignol			2,5	45,2	46,5	44,8	21,5				
La Glotonie			5,2	23,2	46,1	25	21,6				
Ramourouscle			3,3	21,9	20,1	14,9		23,9			
Le Vernet			4,8	29,4	35,6	13,8	13,8	62,3			
			Céréales cultivées, en pourcentage, d'après le paiement de la censive en grains.								
			S	0	A	(estimation d'après le produit des 1/4. La censive étant entièrement en seigle. Mais les champs de 1/4 sont très majoritaires)					
Trespeux			66,4		33,6						
Rossignol			71,4		28,6						
La Glotonie			82		18						
Ramourouscle			62,2	9,2	24,6						
Le Vernet			81,3		18,7						

(1) sans compter le communal. 110 ha.

(2) et (3) sans compter les communaux. surfaces non indiquées. Emph = emphytéotes. Bat = Bâtiments  
 J = jardins CH = champs P = Prés. Pat = Paturaux. B. = Bois. H. = Hermes. Ens. = Ensembles S. = Seigle  
 O = Orge A = Avoine

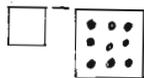
TABLEAU II  
LA CENSIVE A L'HECTARE

Localités	base du calcul ha	argent	Total des grains en litres	F en litres	S en l.	O en l.	A en l.	évaluation en argent (1720-1729)
<u>CHAMPS</u>								
Vals	50,27	1s 1d	66,6	37,4	29,2			5 l 2 s 2d d
Charensac	7,60		54		54			3 l. 6 s. 8 d.
Malpas	15,20		23,9		14,6		9,3	1 l. 4 s.
Le Brignon	7,22		51,5		21,1	3	26,4	2 l. 6 s.
Cayres	37,45		72,4		50,6	5	16,8	3 l. 18 s.
Combret	188,30		55,9	12,2	30,2		13,5	2 l. 6 s. 8 d.
Le Vernet	6,90		52,1		52,1			3 l. 4 s. 3 d.
St-Germain-Laprade	21,34	1s 8d	34,3		34,3			2 l. 4 s.
autour de -----	10,34	1d	31,9	8,2	16,7		7	1 l. 19 s. 9 d.
Emblavès	28,90	5d	35,3	22,5	9,1		3,7	2 l. 14 s.
Besses	15,20	4d	25,7		11,5		14,2	1 l. 3 s. 10 d.
Moyenne	403,66	6d	43	7,02	27,61	0,66	7,57	2 l. 12 s.
<u>PRES</u>								
Vals	5,9	8 s.	42,3	42,3				4 l. 3 s.
St-Germain Laprade	3,5	5s 4d	16		16			1 l. 5 s. 1 d.
Emblavès	7,22	2s 8d	43,3	33,6	3		6,7	3 l. 10 s. 4 d.
Besses	5,6	1s 2d	75,6		33		42,6	3 l. 9 s. 6 d.
Moyenne	22,2	4s 4d	44,3	19	13		12,3	3 l. 2 s. 1 d.
<u>BOIS</u>								
Le Brignon	9,27		51,9		27,2		24,7	2 l. 9 s. 8 d.
Ramourousele	4,1	2d	88		61		27	4 l. 13 s.

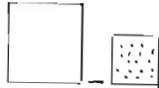
F = Froment    S = Seigle    O = Orge    A = Avoine    l. s. d. = livres, sols, deniers.



Carte n° 1

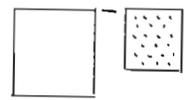


Besses

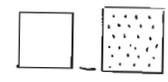
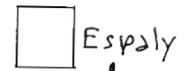
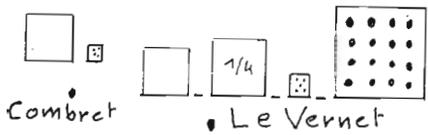


Emblavès

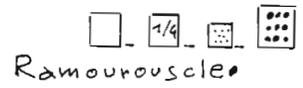
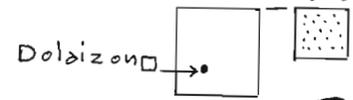
Chastel



Monistrol

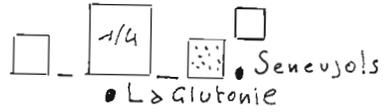


St-Germain  
Laprade

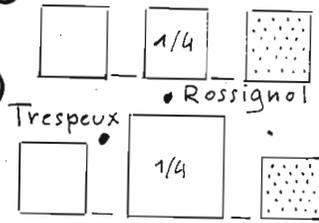


La Loire

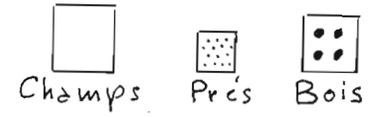
L'Allier



L'EXPLOITATION PAYSANNE  
EN VELAY à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle  
d'après les terriers de l'Hotel-Dieu.



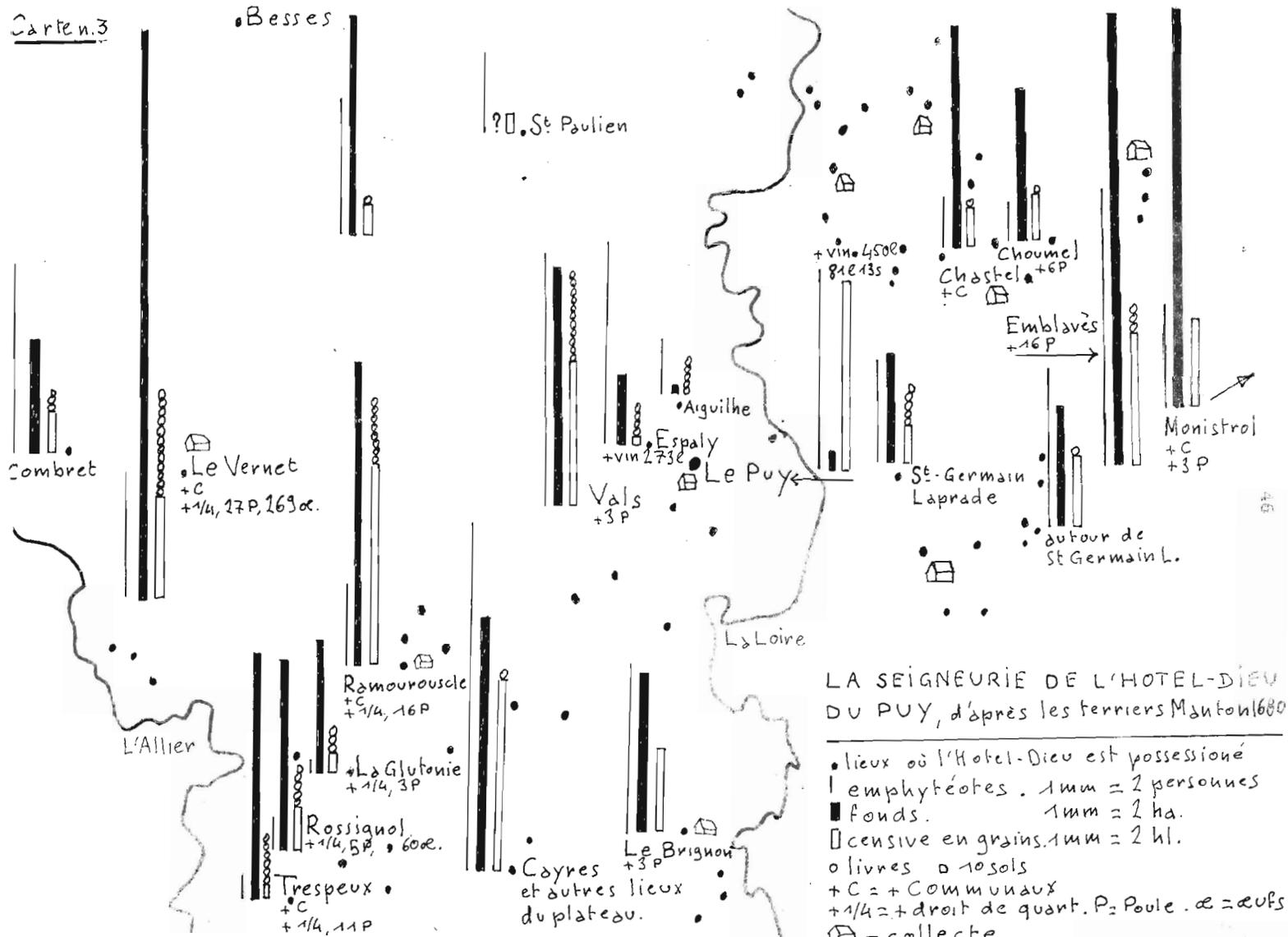
Surface des parcelles.  
Moyenne: (1mm<sup>2</sup> = 5ares)



Carte n.3

Besses

? St Paulien



Combret

Le Vernet  
+C  
+1/4, 27P, 169œ.

Vals  
+vin 273œ  
+3P

+vin 450œ  
84œ 43s

Choumeil  
Chastel +6P  
+C

Emblavès  
+16P

Monistrol  
+C  
+3P

autour de  
St Germain L.

L'Allier

Ramourousde  
+C  
+1/4, 16P

La Glotonie  
+1/4, 3P

Rossignol  
+1/4, 5P, 60œ.

Trespeux  
+C  
+1/4, 11P

Le Brignon  
+3P

Coyres  
et autres lieux  
du plateau.

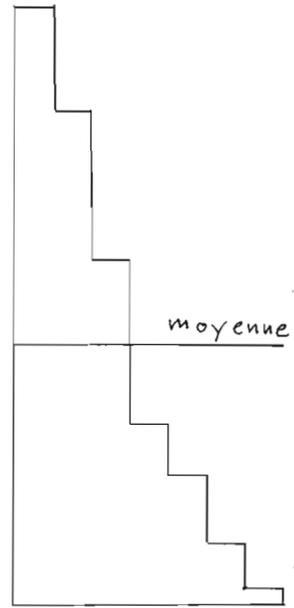
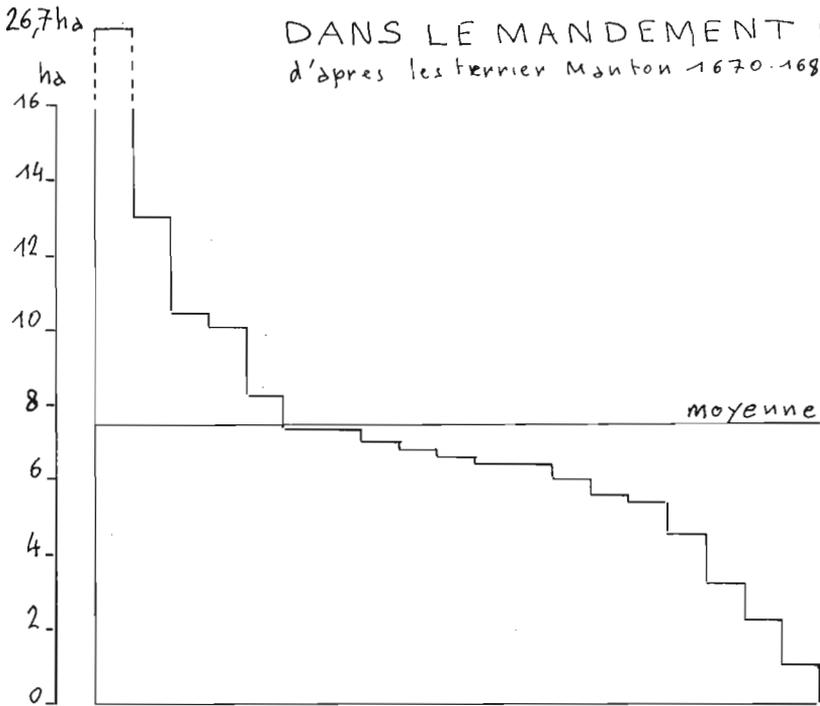
La Loire

### LA SEIGNEURIE DE L'HOTEL-DIEU DU PUY, d'après les terriers Manton 1680

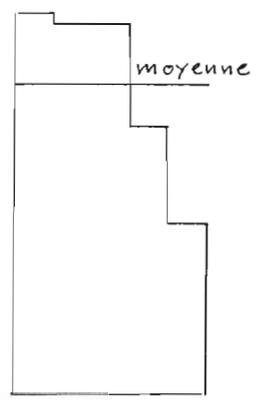
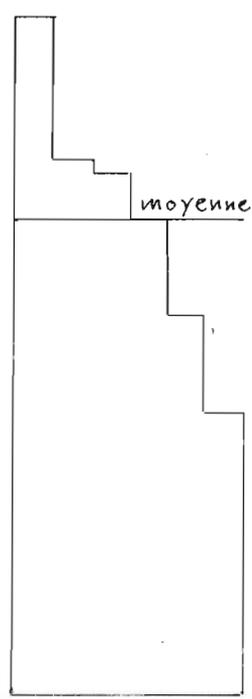
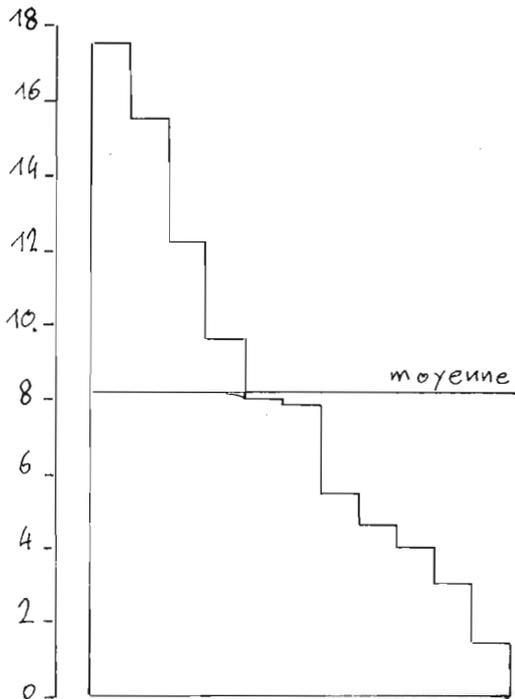
- lieux où l'Hotel-Dieu est possessionné
- | emphytéotes. 1mm = 2 personnes
- fonds. 1mm = 2 ha.
- censive en grains. 1mm = 2 hl.
- o oliviers 0 10 sols
- +C = + Communaux
- +1/4 = + droit de quant. P = Poule. œ = œufs
- ☐ = collecte



# LA PROPRIÉTÉ PAYSANNE DANS LE MANDEMENT DE L'HOTEL-DIEU d'après les terrier Manton 1670-1690



Le Vernet. 19 emphytéotes. Communal noncompté    Rossignol 7 emph



Ramourouscle 11 emph. Sans le Cl. Trespeux 6 emph.    La Glotonie 5 emph